

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 27 mai

A Ajaccio

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A PETRUCELLA**, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à AJACCIO (20000), 1 boulevard du Roi Jérôme, identifiée au SIREN sous le numéro 479586505 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO.

EXPOSÉ

Suite au décès de Madame Annie Danielle NICOLAI, par ailleurs gérant-associé de la société A PETRUCELLA, ci-dessus-désignée, intervenu le 22 novembre 2013 à AJACCIO (20000), Madame Pascale Christel NICOLAÏ, épouse BUGE, et Mademoiselle Eva Vonisoa NICOLAÏ sont venus à la succession de cette dernière en qualité d'héritières de Madame NICOLAI.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatées dans un acte de notoriété, reçu par Maître Jean-Marc MATEU, alors notaire à MAGNY EN VEXIN (95420), le 7 août 2014 et par suite des renonciations successives de :

- Monsieur Jean-Claude RAIMBAULT par acte reçu par Maître Jacques GAYAT de WECKER, notaire à NERIS-LES-BAINS (03110), le 15 juin 2023 ;
- Monsieur Marx NICOLAÏ par déclaration au Tribunal Judiciaire d'AJACCIO faite le 2 février 2024.

Aussi,

1°) Madame Pascale Christel **NICOLAÏ**, Comptable, épouse de Monsieur Christophe Frédéric **BUGE**, demeurant à US (95450) 2 rue Henri Clément.

Née à HYERES (83400) le 4 avril 1976.

Mariée à la mairie de EVEQUEMONT (78740) le 11 septembre 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Mademoiselle Eva Vonisoa **NICOLAÏ**, Lycéenne, demeurant à TONNEINS (47400) 38 rue de Pelleport .

Née à AGEN (47000) le 23 octobre 2007.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Représentée par Madame Myriama MOANA ARAFA, veuve de Monsieur Max André NICOLAÏ, sa mère et représentante légale.

3°) Monsieur David **BORDIER**, retraité, demeurant à AJACCIO (20000) 29 Cours Impérial.

Né à PERIGUEUX (24000) le 31 mai 1968.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur David BORDIER, agissant en qualité d'associé.

Sous la présidence de Monsieur David BORDIER, l'ordre du jour suivant est énoncé :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement d'un gérant décédé. Durée des pouvoirs du nouveau gérant. Fixation de sa rémunération.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts.

Puis, sous la présidence de Monsieur David BORDIER, les résolutions suivantes sont donc prises :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés, prenant acte du décès survenu le 22 novembre 2013 de Mme Annie NICOLAÏ, gérant, nomment pour la remplacer dans cette fonction pour une durée indéterminée, M. David BORDIER.

Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant d'exercer lesdites fonctions.

Cette nomination ne donne lieu à aucune rémunération spécifique.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur David BORDIER, ainsi qu'à l'Office de Maître Jacques GAYAT de WECKER, notaire à NERIS-LES-BAINS (03310), à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

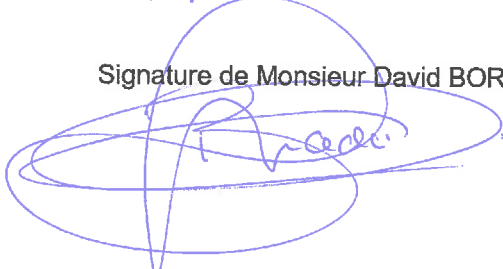
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à Ajaccio
Le 27 mai 2025

Signature de Monsieur David BORDIER :

Signature de Madame Pascale BUGE :



Signature du représentant légal de Mademoiselle Eva NICOLAÏ :